



EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le six décembre 2022 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Latreille Haut, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 12

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIÈR, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 29 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU

Etait absent : M. Grégory HUGUE,

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Animations de Noël 2022 - Approbation d'une convention de partenariat liant la Ville de Tulle et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant qu'à l'occasion des fêtes de Noël, la Ville de Tulle organise un programme global d'animations dans la cité,
- Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze s'est engagée à soutenir ces animations de Noël,
- Vu la convention de partenariat afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention ayant pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville de Tulle et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze dans le cadre de l'organisation des diverses animations qui se dérouleront à Tulle et sur le territoire de la Communauté d'Agglomération en décembre 2022.

2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir avec les différents partenaires.

3- Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

4 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Clément VERGNE', written over a horizontal line.

Transmis au Contrôle de Légalité le : **09 DEC. 2022**
Date et ref de l'accusé de réception : **09 DEC. 2022**

D/2 - 06/12/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT

Programme d'animations – Noël 2022

Entre les soussignés :

La Ville de Tulle, représentée par son Maire, Bernard COMBES - 10, rue Félix Vidalin, 19 000 TULLE

Et, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze, représentée par sa Présidente Madame Françoise CAYRE – Le Puy Pinçon – Avenue Albert Schweitzer BP 30 – 19000 TULLE

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Tulle organise en décembre 2022, avec le soutien de partenaires publics et privés, un programme global d'animations dans la Cité à l'occasion des fêtes de Noël. Ce programme est constitué d'animations intérieures et extérieures sur la Ville de Tulle.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat dans le cadre de la mise en place du programme d'animations de Noël 2022.

Article 2 : Engagement de la CCI de la Corrèze

La CCI de la Corrèze s'engage à verser une participation financière à la Ville de Tulle de **1 500 € (mille cinq cent euros)**, pour l'aider à financer cette animation.

Modalités de versement : règlement par chèque bancaire libellé du Trésor Public, **un titre de recette sera transmis à la CCI.**

Article 3 : Engagement de la Ville de Tulle

Cet engagement est lié à l'aide financière apportée par la CCI. Aussi, il vise à statuer sur la promotion qui sera faite sur l'engagement pris.

A savoir :

Manifestation publique :

Le Partenaire est convié :

- A la conférence de presse de présentation et de lancement des animations,
- A l'inauguration du programme d'animations,
- Aux spectacles,
- A une réunion bilan, en janvier 2023.

Aspects promotionnels :

Le logo du Partenaire sera présent sur des documents promotionnels établis à cette occasion.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet dès l'ouverture des animations et prend fin à la clôture de celles-ci.

Article 5 : Litige

En cas de litige sur l'application de cette convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des instances juridiques compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux, à Tulle, le

Pour la Ville de Tulle,
Bernard COMBES
Maire

Pour la CCI de la Corrèze,
Françoise CAYRE
Présidente

Transmis au contrôle de Législatif le : 09 DEC. 2022

Date et Réf. de l'accusé de réception : 09 DEC. 2022

DA2_06122022